

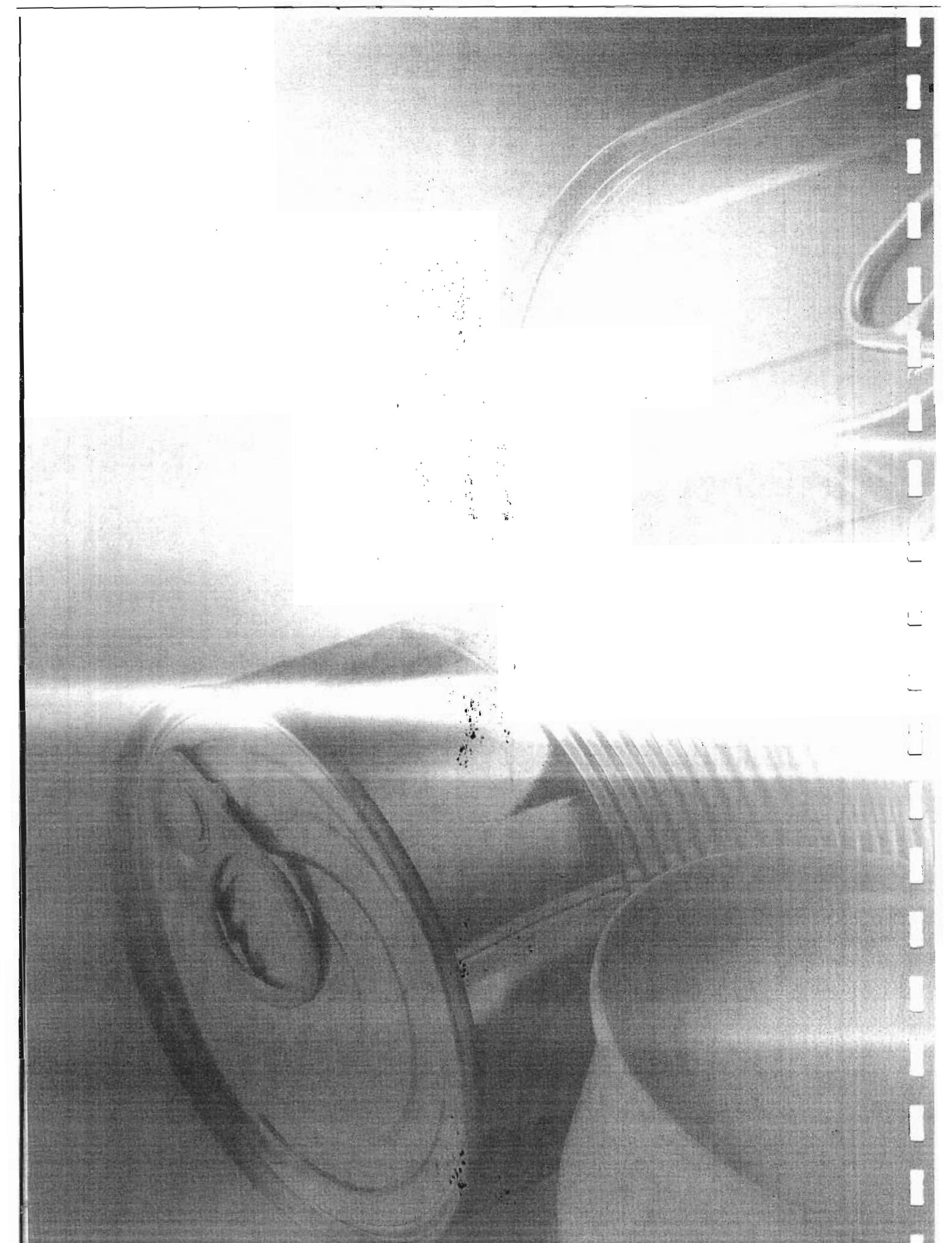
Metal Packaging for Food



CROWN

Brand-Building Packaging™

Innovation Functionality Convenience Differentiation Environment



Packaging Solutions for all Food Markets

Ready Meals Fish Fruit & Vegetables Dairy Petfoods Dry Powders

CROWN SIEM
Société Anonyme au Capital de 1.889.220.000 FCFA
Siège Social : 01 BP 1242 Abidjan 01
République de COTE D'IVOIRE
RC. CI-ABJ-1962-B-451

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous sommes très heureux de la rencontre de ce jour et vous rappelons que nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux prescriptions légales et réglementaires, afin de :

- vous rendre compte de la gestion de notre société au cours de l'année 2015,
- vous présenter et soumettre à votre approbation, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition au Siège Social de la Société ainsi qu'à celui de la BICI BOURSE à ABIDJAN PLATEAU.

Il vous sera donné lecture des différents rapports ainsi que ceux établis par nos Commissaires aux Comptes.

Après avoir entendu l'ensemble des rapports, il vous sera demandé de vous prononcer sur les comptes de l'exercice et de statuer sur les résolutions dont le texte a été mis à votre disposition.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 29 JUIN 2016**

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2015
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE
5. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015
7. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
8. Pouvoirs en vue des formalités
9. Divers

➤ **PRESENTATION DES COMPTES ET LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2015**

1. Situation générale de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé

Situation globale

- La Société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de FCFA 17,775 milliards contre FCFA 17,145 milliards en 2014.

Il est à noter une hausse importante des ventes aux secteurs café/cacao et alimentaires qui bénéficient d'un marché dynamique et que la Société a su accompagner dans leur croissance.

Les ventes au secteur Poisson sont inférieures à 2014 suite à la mise en place d'une facturation directe des fonds Poisson et d'un petit format de boîtes (les Ro80) depuis une usine sœur en Espagne. L'évolution du secteur Poisson est cependant aussi marquée par la progression des ventes à l'export, l'approvisionnement des clients Sénégalais ayant commencé à se mettre en place à partir de l'usine d'Abidjan.

Le recul des secteurs chimie et peinture est lié à la fermeture de l'atelier Spec Pack intervenue mi-2015.

- La quantité de boîtes vendues s'élève à 143 millions contre 138 millions en 2014.
- Métal transformé : nous avons transformé 6 001 tonnes contre 6 008 tonnes en 2014.
- Les charges de personnel représentent 13% du chiffre d'affaires contre 16% en 2014. L'effectif total (exprimé comme le nombre d'employés ayant perçu une rémunération au cours de l'exercice) est de 183 personnes à fin décembre 2015 contre 204 personnes à fin décembre 2014. La diminution importante de l'effectif s'explique essentiellement par le départ de 18 personnes dans le contexte de fermeture des ateliers fonds et Spec Pack.

Commentaires sur les comptes

BILAN

- Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à fin 2015 à FCFA 664 millions contre FCFA 620 millions à fin 2014. Les investissements en matériel se sont élevés à FCFA 142 millions au cours de l'exercice. La charge d'amortissement s'élève à FCFA 98 millions.
- Le montant des stocks s'élève à FCFA 6,252 milliards fin 2015 (contre FCFA 5,561 milliards fin 2014) et comprennent à hauteur de FCFA 706 millions des produits fabriqués, à hauteur de FCFA 4,126 milliards des matières premières et autres approvisionnements et à hauteur de FCFA 1,421 milliards des marchandises.
- Les encours clients s'élèvent à FCFA 4,109 milliards, en recul par rapport à FCFA 5,974 milliards l'année précédente. La mise en place fin 2014 d'une cession auprès d'une de nos banques partenaires des créances d'un des principaux clients de la Société a contribué à cette amélioration.
- Les autres créances (FCFA 814 millions) sont essentiellement constituées de créances de TVA.

- Les capitaux propres avant résultat s'élèvent à FCFA 4,762 milliards (contre 5,660 milliards en 2013), suite à la distribution de dividendes du résultat de l'exercice 2014.
- Les dettes à court terme s'élèvent à FCFA 7,547 milliards contre FCFA 9,031 milliards en 2014 et sont principalement constituées de dettes envers nos fournisseurs de métal.
- La trésorerie au passif est nulle, tout comme à fin 2014.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

L'année 2015 est marquée par un bénéfice de FCFA 784,533 millions contre une perte de FCFA 47,714 millions en 2014. Cette hausse s'explique principalement par la baisse importante des charges d'exploitation (- 1 380 mio, soit -8%).

Dans les achats consommés, la baisse du prix du gaz a eu un impact positif sur l'exploitation.

Les frais de transport et déplacements sont stables par rapport à 2014.

Les services extérieurs n'augmentent que de 1%.

Les impôts et taxes sont en baisse de 58% ; 2014 avait été marquée par les incidences de la vérification générale de comptabilité qui avait porté sur les exercices 2010 à 2012.

Les autres charges augmentent de 5% (+ FCFA 12 millions) en raison notamment de provisions pour dépréciation des stocks de marchandises et pièces de rechange.

Suite à la fermeture des ateliers fonds et Spec Pack ainsi qu'à la réorganisation de la structure de Direction, les frais de personnel diminuent de 11% soit – FCFA 293 millions par rapport à 2014.

L'exercice 2015 s'achève avec un résultat d'exploitation positif de FCFA 1 093 millions.

Le résultat financier de l'exercice s'améliore également ; la charge s'établit à FCFA 23 millions contre FCFA 135 millions l'année dernière. Aucun crédit spot n'ayant été utilisé au cours de l'exercice 2015.

2. Prévisions pour l'exercice 2016

Le CA HT prévisionnel pour l'année 2016 est de FCFA 18,975 milliards, contre FCFA 17,775 milliards en 2015.

Il se répartit comme suit en millions de FCFA :

SECTEURS	Prévision 2016		Réalisé 2015		Ecart Prév.16/Réal 15	
	Mio FCFA	% CA total	Mio FCFA	% CA total	Mio FCFA	%
POISSON	6 596	35%	7 938	45%	(1 342)	(17)%
CAFE-CACAO	2 434	13%	2 645	15%	(211)	(8)%
INSECTICIDES & AEROSOLS	2 163	11%	2 055	12%	109	5%
ALIMENTAIRES	6 265	33%	3 397	19%	2 868	84%
BOUCHONS COURONNES	942	5%	825	5%	117	14%
CHIMIE & PEINTURE	244	1%	610	3%	(366)	(60)%
AUTRES VENTES DIVERSES	330	2%	305	2%	26	8%
TOTAL	18 975	100%	17 775	100%	1 200	7%

Le marché Poisson est en baisse : le recul des ventes aux clients basés en Côte d'Ivoire s'explique principalement par la livraison début 2015 des dernières quantités de fonds en stock. A noter en revanche un approvisionnement progressif des clients sénégalais à partir de l'usine d'Abidjan.

Dans le secteur Café/Cacao, le marché étant marqué par une hausse de la demande, les perspectives restent bonnes avec Nestlé. Simplement, le niveau atteint en 2015 était particulièrement exceptionnel. A 2,4 milliards la prévision 2016 est en augmentation de 30% par rapport à ce qui était réalisé en 2014.

Très bonnes perspectives dans le secteur Alimentaire qui bénéficie d'un marché porteur et pour lequel la Société a mis en place une stratégie commerciale visant à accompagner chaque acteur dans sa croissance.

Le secteur Bouchons couronnes est en hausse (+12%) dans un contexte d'augmentation de la demande.

Le résultat d'exploitation est estimé à FCFA 1 300 millions en 2016.

3. Résultat de la filiale Crown Ghana

Notre filiale, qui a arrêté d'opérer, a réalisé au cours de l'année 2015 un chiffre d'affaires de FCFA 439 millions contre FCFA 2,288 milliards en 2014. Le résultat de l'exercice est une perte nette de FCFA 1,018 milliard contre une perte nette de FCFA 982 millions en 2014.

CROWN SIEM a réalisé avec CROWN GHANA un chiffre d'affaires de FCFA 12 millions contre FCFA 387 millions en 2014.

➤ **AFFECTATION DES RESULTATS ET FIXATION DU DIVIDENDE**

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	784 533 051 FCFA
Report à nouveau précédent	47 110 105 FCFA
	<hr/>
Bénéfice distribuable	831 643 156 FCFA
	<hr/> <hr/>
Affectation d'une partie du compte de réserve libre à la distribution	18 505 844 FCFA
Distribution de dividendes	<u>- 850 149 000 FCFA</u>
REPORT A NOUVEAU	0 FCFA

Si vous approuvez ce projet, les écritures seront passées conformément au projet d'affectation des résultats et le dividende brut de FCFA 1 350 (ou FCFA 1 215 net) par action sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2016.

ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE AU 31/12/2015

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers de FCFA)	2015	2014
Ventes de marchandises	2 114 774	2 732 092
Ventes de produits fabriqués	15 398 738	14 189 095
Travaux , Services vendus	73 723	129 673
Produits accessoires	188 106	93 876
CHIFFRE D'AFFAIRES	17 775 341	17 144 735
Autres produits d'exploitation	104 867	102 484
Production stockée (déstockée)	-463 004	388 162
Reprise de provision	45 688	239 984
Transfert de charges	3 104	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	17 465 996	17 875 365
Achats consommés	11 181 426	12 058 157
Transport et déplacements	307 359	308 721
Services extérieurs	2 014 806	1 988 276
Impôts et taxes	116 745	280 036
Autres charges	268 290	256 093
Frais de personnel	2 379 381	2 672 132
Dotations aux provisions et aux amortissements	104 769	189 342
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	16 372 777	17 752 757
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 093 219	122 608
RESULTAT FINANCIER	-22 915	-135 322
RESULTAT HORS ACTIVITE ORDINAIRE		
RESULTAT AVANT IMPOT	1 070 304	-12 714
Impôts sur le résultat	285 771	35 000
RESULTAT NET	784 533	-47 714

BILAN

(en milliers de FCFA)

2015

2014

ACTIF	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Charges immobilisées	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	663 852	620 078
TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES	663 852	620 078
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 366 104	1 410 004
TOTAL IMMOBILISE (I)	2 029 956	2 030 082
Marchandises	1 420 915	1 101 899
Matières premières et autres approvisionnements	4 125 809	3 225 695
Produits fabriqués	705 519	1 233 225
TOTAL VALEURS D'EXPLOITATION	6 252 243	5 560 818
Fournisseurs, avances versées	9 458	4 055
Clients	4 108 637	5 973 736
Autres créances	814 357	736 328
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	11 184 695	12 274 937
TRESORERIE ACTIF (III)	1 635 193	2 133 355
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III)	14 849 844	16 438 375

2015

2014

PASSIF	VALEURS AVANT REPARTITION	VALEURS AVANT REPARTITION
Capital	1 889 220	1 889 220
Ecarts de réévaluation	887 414	887 414
Réserves indisponibles	377 844	377 844
Réserves libres	1 560 283	1 560 283
Report à nouveau	47 110	944 973
Autres capitaux propres		
CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT	4 761 871	5 659 734
Résultat de l'exercice	784 533	-47 714
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	5 546 404	5 612 020
TOTAL DETTES FINANCIERES (II)	1 756 300	1 795 688
TOTAL RESSOURCES STABLES (I+II)	7 302 704	7 407 708
Clients, avances reçues	595 353	1 295 033
Fournisseurs d'exploitation	6 113 733	7 171 093
Dettes fiscales	386 046	109 056
Dettes sociales	207 134	207 799
Autres dettes	244 873	247 685
TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	7 547 140	9 030 667
TOTAL TRESORERIE PASSIF (IV)	0	0
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)	14 849 844	16 438 375

TAFIRE

(en milliers de FCFA)	2015	2014
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE	843 615	-98 355
VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION	-393 285	4 494 752
CHARGES IMMOBILISEES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-142 243	-332 191
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	43 900	54 261
DIVIDENDES	-850 149	-425 075
EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT	-498 162	3 693 392
VARIATION DE LA TRESORERIE		
Trésorerie nette		
à la clôture de l'exercice	1 635 193	2 133 355
à l'ouverture de l'exercice	2 133 355	-1 560 037
Variation Trésorerie	-498 162	3 693 392

PROJET D'AFFECTION DU RESULTAT

Le résultat net de CROWN SIEM au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 s'élève à un bénéfice de 784 533 051 FCFA.

Le projet d'affectation du résultat est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice (I)	784 533 051 FCFA
Report à nouveau précédent (II)	47 110 105 FCFA
Bénéfice distribuable (I) + (II)	831 643 156 FCFA
Prélèvement sur le compte de réserve libre	18 505 844 FCFA
Distribution de dividendes	850 149 000 FCFA
REPORT A NOUVEAU	0 FCFA

NB : Ces états financiers vérifiés et certifiés par les Commissaires aux Comptes seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 juin 2016.



CROWN SIEM

Société Anonyme au capital de 1 889 220 000 FCFA
Siège social : Boulevard Giscard d'Estaing
01 BP 1242 Abidjan 01
RCCM d'Abidjan n° CI-ABJ-1962-B-451

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

Chers Actionnaires,

1. Objet du rapport

En application des dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE¹, je vous rends compte dans le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 27 avril 2016 :

- de la composition du conseil d'administration ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération totale et des avantages versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Le présent rapport comprend également la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2015.

2. Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère aux codes développés par la maison-mère du Groupe à savoir Crown Holdings, Inc. Ces textes intitulés 'Code of Business Conduct and Ethics' et 'Corporate Governance Guidelines' sont consultables dans la rubrique 'For Investors/Corporate Governance' du site Internet www.crowncork.com.

¹ Ci-après « l'Acte uniforme ».

3. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

3.1 Composition du conseil

Nous avons opté, lors de la mise en harmonie des statuts de notre société avec les dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE en date du 30 janvier 2014, pour le détachement des statuts d'actionnaire et d'administrateur, de telle sorte que désormais, les administrateurs peuvent librement être choisis parmi les actionnaires de la société ou en dehors d'eux.

Ainsi, conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est composé de trois à quinze membres, personnes physiques ou morales, prises parmi les actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

La durée de leur fonction est de six ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

A ce jour, le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres :

– Monsieur Tomas Lopez, Président du conseil d'administration, nommé par le conseil d'administration en date du 29 août 2014 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

– Monsieur Olivier Zosi, Administrateur, renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale consécutive au conseil d'administration en date du 26 mai 2011 ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

– Monsieur Jean François Lelouch, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2014 et confirmé dans lesdites fonctions par l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2014 ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016

– Monsieur Laurent Watteaux, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2014 et confirmé dans lesdites fonctions par l'assemblée générale ordinaire en date du 18 juin 2014 ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

– Monsieur Philippe Cazeaux, nommé administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 3 juillet 2015, en remplacement de Monsieur Frédéric Colombier ;

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

3.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Conformément aux statuts et aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, Monsieur Tomas Lopez, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, organise et dirige les travaux du conseil et en rend compte à l'assemblée générale.

3.2.1 Convocation du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, les convocations du conseil d'administration sont faites au moyen de lettres au porteur contre récépissé ou de lettres recommandées avec avis de réception, ou par télécopie ou encore par courrier électronique, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le président ou les administrateurs procédant à la convocation, les dates, heures et lieux de la réunion.

Le conseil peut également se réunir sur convocation verbale, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à la réunion.

Les délibérations du conseil d'administration sont nulles lorsque tous ses membres n'ont pas été régulièrement convoqués.

Les conseils d'administration convoqués au cours de l'exercice 2015 ont été dûment convoqués conformément aux règles susmentionnées.

3.2.2 Information des administrateurs

En application des dispositions de l'article 435 de l'Acte uniforme, les documents suivants ont été communiqués à chaque administrateur avant le conseil d'administration en date du 23 avril 2015 :

- PV du conseil d'administration du 28 avril 2014
- Rapport d'activité de l'exercice 2014
- Etats financiers de l'exercice 2014
- Synthèse des prévisions pour l'exercice 2015
- Synthèse des résultats de la filiale Crown Ghana
- Rapport des commissaires aux comptes au conseil d'administration
- Proposition d'affectation du résultat
- Point sur la mise en harmonie des statuts
- Projet de texte des résolutions de l'assemblée générale.

3.2.3 Modalités de participation au conseil

Outre la présence physique des administrateurs et leur représentation éventuelle au conseil d'administration, les statuts mis en harmonie de la société Crown Siem prévoient la possibilité, pour les administrateurs, de voter oralement en participant au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le quorum est du tiers des administrateurs physiquement présents lorsque des administrateurs participent au conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Au cours de l'exercice 2015, les quorums aux divers conseils d'administration ont été les suivants :

Date du conseil d'administration	Quorum
23 avril 2015	4/5
3 juillet 2015	3/5

3.2.4 Comité d'audit

Aux termes des dispositions de l'article 20 des statuts et 829-1 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, le conseil d'administration est doté d'un comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs non salariés de la société ou n'exerçant aucun mandat de Directeur Général ou de Directeur Général Adjoint au sein de la société.

Le comité d'audit a notamment pour mission de :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et
- émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des missions ci-dessus et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le conseil d'administration en date du 27 avril 2016 a désigné en qualité de membres du comité d'audit :

- Monsieur Olivier Zosi, Président du Comité d'Audit, et

Monsieur Jean-François Lelouch, membre du Comité d'Audit. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

4.1 Généralités

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez Crown Siem ont notamment pour objet de vérifier que :

- les lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi que les procédures qui encadrent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux sont respectés ;

- les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux reflètent de façon sincère l'activité et la situation de la société ;
- les instructions fixées par le Groupe et la Direction générale sont respectées ;
- les activités et les processus sont contrôlés et maîtrisés ; l'efficacité des opérations est satisfaisante et les ressources correctement utilisées ;
- les actifs sont sauvegardés.

Les procédures de contrôle interne ont également pour objet de s'assurer que les risques sont connus et maîtrisés.

Le contrôle interne est mis en œuvre par plusieurs organes, sous l'impulsion de la direction générale et avec l'appui du conseil d'administration et de son Comité d'audit, dans le cadre de leurs missions.

Comme tout système, ces procédures de contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue de l'exhaustivité de la connaissance et de la maîtrise des risques.

La gestion des risques vise à une stratégie de maîtrise des risques (opérationnels, financiers, stratégiques...) en optimisant :

- les moyens de prévention ;
- les moyens de réduction ou de couverture ;
- l'acceptation de la prise de certains risques.

4.2 Modalités du contrôle

La mission de contrôle interne est exercée par :

4.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A cet effet, chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

4.2.2 La direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

4.2.3 Le comité d'audit

Le rôle et les attributions de ce comité sont précisés ci-avant au paragraphe « compositions et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ».

4.2.4 L'audit interne

L'audit interne de Crown Europe, afin d'améliorer la prise en compte, l'évaluation et la gestion des risques, utilise un référentiel interne développé à partir du référentiel COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) de 2004. Les équipes de l'audit interne effectuent des missions d'audit dans toutes les sociétés du Groupe et fournissent à cette occasion à la direction des entités un rapport de synthèse des résultats de leurs travaux de revue et des recommandations.

5. Limitation des pouvoirs du Directeur général

Hormis les pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au conseil d'administration par les dispositions légales, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

6. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues aux articles 30 et suivants des statuts de la société.

7. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

7.1 Remarques générales préalables

Les dirigeants sociaux de Crown Siem ne perçoivent aucune rémunération de Crown Siem pour exercer leur mandat social. Ils sont titulaires d'un contrat de travail avec une entité sœur dans le Groupe et perçoivent à ce titre une rémunération.

Les administrateurs ne perçoivent pas d'indemnités de fonction ni autre forme de rémunération pour exercer leur mandat.

7.2 Composition de la rémunération

7.2.1 Composition de la rémunération des dirigeants sociaux

a) Rémunération du président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles 482 de l'Acte uniforme et 21.3 des statuts de la société, hors les sommes perçues dans le cadre d'un contrat de travail, le conseil d'administration fixe les modalités et le montant de la rémunération de son président.

Le cas échéant, des avantages en nature peuvent lui être alloués et sont fixés dans les mêmes conditions que sa rémunération.

Le président du conseil d'administration ne prend pas part au vote sur sa rémunération et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toute décision prise en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Au cas particulier, le conseil d'administration n'a pas décidé de rémunérer les fonctions du président du conseil d'administration à ce titre.

b) *Rémunération du directeur général*

Conformément aux dispositions des articles 490 de l'Acte uniforme et 22.2 des statuts de la société, hors les sommes perçues et les avantages en nature accordés dans le cadre d'un contrat de travail, les modalités et le montant de la rémunération du directeur général sont fixés par le conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui lui sont attribués.

S'il est administrateur, le directeur général ne prend pas part au vote et sa voix n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Au cas particulier, le conseil d'administration n'a pas décidé de rémunérer les fonctions du directeur général à ce titre.

c) *Rémunération du directeur général adjoint*

Conformément aux dispositions des articles 474 de l'Acte uniforme et 23.2 des statuts de la société, hors les sommes perçues et avantages en nature accordés dans le cadre d'un contrat de travail, les modalités et le montant de la rémunération du directeur général adjoint sont fixés par le conseil d'administration.

Au cas particulier, le conseil d'administration n'a pas décidé de rémunérer les fonctions du directeur général adjoint.

7.2.2 Composition de la rémunération des administrateurs

a) *Indemnités de fonction*

Les fonctions du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit par ses membres.

b) *Rémunérations exceptionnelles*

Conformément aux dispositions des articles 432 de l'Acte uniforme et 16.2 des statuts de la société, le conseil d'administration peut également :

- (i) allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leurs sont confiés ; ou
- (ii) autoriser le remboursement des frais de voyages, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société sous réserve des dispositions relatives aux conventions réglementées.

8. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015

Au titre de l'exercice 2015, les dirigeants sociaux et administrateurs de Crown Siem n'ont perçu de la société aucune rémunération pour exercer leur mandat.

9. Liste des mandats exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article 831-3 de l'Acte uniforme, je vous communique ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société.

Identité du mandataire	Nature du mandat ou fonctions exercées	Société ou Division du Groupe
Tomas LOPEZ, PCA	<i>Fonction : Senior Vice President Food Iberia, Africa & South America</i>	
	Président	CROWN CORK & SEAL de PORTUGAL EMBALAGENS
	Director	CARNAUDMETALBOX FOOD SOUTH AFRICA (PTY) LTD
	Président	CROWN SENEGAL
	Président	CROWN SMEM
	Président	CROWN CANS GHANA LTD
	Président	CROWN GHANA LTD
	Président	MIVISA WEST AFRICA LTD
	Président	CROWN PACKAGING MAROC
Olivier ZOSI	<i>Fonction : Finance Director Food Africa</i>	
	Director	CARNAUDMETALBOX FOOD SOUTH AFRICA (PTY) LTD
	Administrateur	CROWN SENEGAL
	Administrateur	CROWN SMEM
	Director	CROWN CANS GHANA LTD
	Director	CROWN GHANA LTD
	Director	MIVISA WEST AFRICA LTD
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC
Philippe CAZEAUX	<i>Fonction : Business Unit Director Food Africa</i>	
Jean-François LELOUCH	<i>Fonction : Assistant General Counsel Crown Europe</i>	
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC

Laurent WATTEAUX	<i>Fonction: SVP Mergers & Acquisitions and General Counsel Crown Europe</i>	
	Administrateur	CROWN PACKAGING MAROC

p.o. 

Monsieur Tomas Lopez
Président du conseil d'administration

CROWN SIEM

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015)

Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

Aux actionnaires
de CROWN SIEM
01 BP 1242 Abidjan 01

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société CROWN SIEM tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- l'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société. Notre responsabilité est, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans notre rapport daté du 04 juin 2015 relatif à l'exercice 2014, nous avons formulé une réserve sur le fait que les comptes renfermaient une provision pour renouvellement des immobilisations d'un montant de 1 720 millions F.CFA non justifiée, inscrite dans les dettes financières au passif du bilan.

CROWN SIEM
Rapport général des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Cette provision figure toujours dans les états financiers au 31 décembre 2015. Il s'ensuit que les capitaux propres sont sous-évalués à due concurrence.

Sous cette réserve, nous certifions que les états financiers joints au présent rapport sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société CROWN SIEM à la fin de cet exercice, conformément aux règles et principes comptables du Système Comptable de l'OHADA.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation suivante :

Nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance de l'établissement par votre société de comptes consolidés et de comptes combinés prévus par l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les états-parties au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

A l'exception de l'incidence du fait exposé au point 1 ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

En application des dispositions de l'article 746 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous signalons que la société n'a pas mis à notre disposition de registre de ses titres nominatifs. Par conséquent, nous n'avons pas pu procéder aux contrôles relatifs audit registre prescrits par l'article 746-2 de l'acte susvisé.

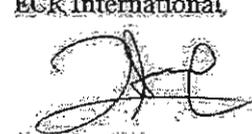
Abidjan, le 02 mai 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers


Souleymane Soro
Expert-comptable diplômé
Associé

ECR International


Charles Aïé
Expert-comptable diplômé
Associé

CROWN SIEM

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 438 ET SUIVANTS
DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES
COMMERCIALES ET DU GIE DE L'OHADA**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015)

Immeuble Alpha "2000"
20^{ème} étage - Rue Gourgas - Plateau
01 BP. 1361 - Abidjan 01

Cocody Danga Nord
Rue B28 - Lot 16 - Ilot 14
01 BP. 4050 Abidjan 01

Aux Actionnaires
de CROWN SIEM
01 BP 1242 Abidjan 01

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
VISEES A L'ARTICLE 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE DU TRAITE DE L'OHADA**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015)

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 440 relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 à 448 dudit Acte, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux adjoints ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint ou un actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personnes interposées.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenues entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou directeur général ou directeur général adjoint ou actionnaire détenant une participation supérieure ou égale à dix pour cent (10%) du capital de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation n'est pas applicable aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CROWN SIEM
Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2015)

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles sus-visés conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention d'assistance technique avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA

*** Administrateur concerné**

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, représentée par Monsieur Tomas LOPEZ ZAMORA

*** Nature et modalités**

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA apporte à CROWN SIEM une assistance technique dans les domaines purement techniques mais aussi dans les domaines de l'organisation industrielle, de la formation professionnelle et des méthodes de travail.

En contrepartie des prestations, la convention prévoit :

- une redevance fixe annuelle de 274 408 Euros ;
- une redevance complémentaire de 2,3 % calculée sur la tranche du chiffre d'affaires annuel de CROWN SIEM dépassant la contre-valeur de 9 146 941 Euros.

Cette convention a été conclue le 23 novembre 1962, pour une période de 10 ans à compter du 1er janvier 1963, date de prise d'effet de la convention. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de cinq ans. Plusieurs avenants ont été par la suite signés pour tenir compte des évolutions du marché et des services. L'avenant n°6 en vigueur actuellement a été signé le 06 juin 2005.

Les charges supportées par CROWN SIEM au titre de cette convention se sont élevées à 462 328 425 F.CFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La dette de CROWN SIEM au titre de cette convention est de 117 654 798 F.CFA au 31 décembre 2015.

CROWN SIEM
Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2015)

2.2 Convention de trésorerie

* Administrateur concerné

CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, représentée par Monsieur Tomas LOPEZ ZAMORA.

* Nature et modalités

CROWN SIEM a signé avec CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA, une convention interne de trésorerie en date du 20 juin 2005 avec effet au 1er juillet 2005, pour une durée indéterminée.

Cette convention a pour objet la mise en place d'un système commun de centralisation de la trésorerie des sociétés du groupe. CROWN SIEM par cette convention donne mandat à CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA pour gérer sa trésorerie et entre autres :

- accorder ou recevoir des avances en compte courant ;
- négocier tous concours et tous placements bancaires à court terme ainsi que tous les emprunts sur les marchés bancaire et financier ;
- négocier d'une manière générale toutes conditions de banque.

Le calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs par CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA au titre de cette convention est déterminé sur la base de :

- l'EONIA, référence de taux de marché monétaire au jour le jour applicable aux avances de trésorerie résultant de la centralisation de trésorerie ;
- l'EURIBOR est la référence de taux du marché monétaire applicable aux avances et dépôts directs entre la société CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA et CROWN SIEM.

CROWN SIEM n'a bénéficié d'aucun concours de CROWN EUROPEAN HOLDINGS SA dans le cadre de cette convention au cours de l'exercice 2015. Aucun frais ne lui a été facturé à ce titre pour cette période.

Abidjan, le 02 mai 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers


Souleymane Soro
Expert-comptable diplômé
Associé

ECR International


Charles Aïé
Expert-comptable diplômé
Associé

**PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES A
L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015, et du rapport général des Commissaires aux Comptes au titre du même exercice,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit, le bénéfice net de l'exercice 2015.

▪ **AFFECTATION DES RESULTATS**

Bénéfice net de l'exercice	784 533 051 FCFA
Report à nouveau précédent	47 110 105 FCFA
Bénéfice distribuable	<u>831 643 156 FCFA</u>
Affectation d'une partie du compte de réserve libre à la distribution	18 505 844 FCFA
Distribution de dividendes	<u>-850 149 000 FCFA</u>
REPORT A NOUVEAU	0 FCFA

Le dividende brut de FCFA 1 350 (ou FCFA 1 215 net) par action sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2015 de Monsieur Philippe CAZEAUX en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric COLOMBIER, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales partout où besoin sera.



CROWN Food Europe

CROWN Food Europe
Le Colisée I
Rue Fructidor
75830 PARIS Cedex 17
France
Tél : +33 (0)1 49 18 40 00

<http://www.crowncork.com>